

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-02-14 – MISSION LOCALE : Motion

Philippe BRUGERE donne lecture d'une motion relative aux Missions Locales signataires.

« Les Missions Locales partagent la nécessité **d'une coopération** renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution Intermédiaire du mois de janvier 2023, Il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes.

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230405-2023-02-14-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

- La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,
 - La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.
 - La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.
5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1^{er}, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.
6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Cette motion sera envoyée à l'Elysée, à la Première Ministre, au Ministre du Travail, au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'UNML, à l'ARML Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux 12 Départements de la Région.

Après lecture de cette motion, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** cette motion
- **S'ENGAGE à adresser la délibération aux destinataires sus mentionnés**

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Le 30 mars 2023

Le Maire

Philippe BRUGERE


